

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 28 février 2017

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande de ce jour concernant la propriété située au 630, 4<sup>e</sup> Avenue à Grandes-Piles. Vous trouverez donc en annexe deux lettres datées respectivement du 14 mai 2014 et du 18 mars 2015.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 371-6581, poste 2014.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Chantal Deshaies

p. j. (2)

Trois-Rivières, le 18 mars 2015

Municipalité du village de Grandes-Piles  
630, 4<sup>e</sup> Avenue  
Grandes-Piles (Québec) G0X 1H0

N/Réf. : 7312-04-01-32570.00  
401230931

**Objet : Rapport de votre consultant concernant la contamination fécale du puits**

Mesdames,  
Messieurs,

Nous avons bien reçu par courriel, le 17 février dernier, le rapport d'expertise du consultant Arrakis concernant le puits d'alimentation d'eau potable de la municipalité.

Ce rapport ne répond pas aux demandes contenues dans notre lettre que nous vous avons fait parvenir le 14 mai 2014. En effet, les résultats d'analyse démontrent une contamination fécale de votre puits. Selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable, lorsqu'il y a deux épisodes de la sorte, l'exploitant est dans l'obligation de réaliser une mise aux normes de ses installations d'eau potable et de mettre en place un système de traitement de l'eau potable efficace, et ce, peu importe si le puits est en bon état ou non.

Le rapport de votre consultant Arrakis ne traite pas de la contamination fécale du puits ou d'une solution à apporter à cette problématique, telle que l'installation d'un système de traitement, il ne fait que la mention de l'état du puits.

Puisque ce rapport n'est pas concluant sur la solution à apporter à la problématique de contamination fécale du puits, nous vous demandons d'engager un consultant pour obligatoirement mettre en place un système de traitement de l'eau qui permettra de résoudre la problématique de contamination fécale. Ce dernier devra présenter une demande d'autorisation au ministère, en votre nom, préalablement à l'installation de ce système de traitement. Nous vous demandons de procéder dans les plus brefs délais.

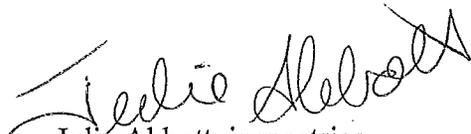
...2

Le consultant que vous engagerez devra être un ingénieur ou une firme d'ingénieurs-conseils, c'est ce dernier qui a l'expertise pour évaluer la situation et entreprendre les démarches afin de vous conformer à la réglementation en vigueur. À cet effet, nous vous demandons de nous transmettre une copie du mandat que vous confierez à un ingénieur ou à une firme d'ingénieurs-conseils **d'ici le 30 avril 2015**, laquelle devra être accompagnée d'un échéancier de réalisation des travaux.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2024. Pour toute information concernant la demande d'autorisation, vous pouvez communiquer avec madame France Paquin, ingénieure à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE), au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2011.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

JA/jp



Julie Abbott, inspectrice  
Secteur municipal

Trois-Rivières, le 14 mai 2014

Municipalité du Village de Grandes-Piles  
630, 4<sup>e</sup> Avenue  
Grandes-Piles (Québec) G0X 1H0

N/Réf. : 7312-04-01-32570.00  
401132420

**Objet : Contamination de l'eau brute – Municipalité de Grandes-Piles**

Mesdames,  
Messieurs,

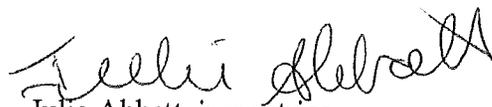
À la suite d'une vérification des résultats d'analyse de l'eau potable de votre municipalité réalisée le 9 mai 2014, nous avons constaté la présence de coliphages mâles spécifiques dans l'échantillon numéro 2391230 prélevé le 5 mai 2014. Nous constatons qu'il s'agit de la deuxième contamination du même type puisque la même situation s'était présentée en décembre 2012.

Nous vous demandons, conformément à l'article 6, alinéa 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, d'engager un ingénieur ou une firme d'ingénieurs-conseils afin d'évaluer la situation et d'entreprendre des démarches afin de vous conformer à la réglementation en vigueur. En effet, lorsque des analyses ont révélé, dans au moins deux échantillons, des indicateurs de contamination fécale, comme les virus coliphages, les eaux distribuées doivent avoir subi un traitement de désinfection dont le taux éprouvé d'efficacité d'élimination est d'au moins 99,99% des virus.

Nous vous demandons de nous faire parvenir une copie du mandat que vous confierez à un ingénieur ou une firme d'ingénieurs-conseils, accompagnée d'un échéancier, et ce, **d'ici le 13 juin 2014.**

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2024.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.



Julie Abbott, inspectrice  
Secteur municipal